



Mesdames, Messieurs,

Afin de prendre en compte les interruptions des activités durant cette saison, le Stade de Vanves a décidé de permettre, pour la section natation à laquelle vous êtes adhérent, un **remboursement des cotisations à hauteur de 66% du montant de celle-ci**. Pour des motifs à la fois comptables et pratiques, **il n'y aura pas d'avoir sur la saison prochaine**.

Ce pourcentage de 66% correspond au nombre de séances annulées cette saison, sachant que cette année, la Municipalité nous a également autorisés à prolonger la saison jusqu'au 06 juillet 2021.

Nous vous proposons une alternative quant aux modalités de remboursement en ce que, eu égard au statut associatif et conformément aux préconisations de la Fédération Française de Natation, nous sommes autorisés à bénéficier de soutiens financiers sous forme de mécénat.

Aussi, pour les personnes imposables au titre de l'impôt sur le revenu, nous vous proposons un statut de mécène qui vous autorise à porter sur la case « **7UF** » de votre déclaration d'impôt le montant total de la cotisation **que vous avez versée**. Vous bénéficierez alors automatiquement d'une réduction d'impôt de 66% du montant de la somme ainsi déclarée. Vous recevrez du Stade de Vanves un document CERFA à produire aux services fiscaux en cas de contrôle fiscal.

Nous attirons votre attention sur l'intérêt qui en résulte pour vous car vous n'aurez pas besoin de vous déplacer pour recevoir un chèque ni le déposer en banque. Pour nous bien évidemment vous comprendrez que cette procédure a vocation à pérenniser notre activité en évitant d'assécher notre trésorerie : nous sommes bénévoles et n'avons aucun intérêt financier dans la gestion de l'association.

Si vous optez pour le remboursement par chèque, il conviendra de prendre un rendez-vous au Stade de Vanves qui sera notamment ouvert pour vous accueillir durant 2 samedis fin juin. Le remboursement par virement a été exclu afin de ne pas saturer la base de données des comptes bancaires. Le montant remboursé sera également de 66% du montant de la cotisation.

Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'encaisserons plus de chèque. Bien évidemment, pour les personnes dont les chèques n'ont pas été encaissés, nous ne les rembourserons pas.

Dans tous les cas, nous vous demandons de bien vouloir écrire à l'adresse mail suivant : remboursementnatation@yahoo.com : en précisant

1°) le prénom et NOM de(s) l'enfant(s) ainsi que la date de naissance

2°) si vous optez pour le statut de mécène pour la totalité du montant de la cotisation ou un remboursement par chèque à hauteur de 66%.

3°) le nom du bénéficiaire.

Nous traiterons vos demandes dans les plus brefs délais, sachant que la date limite pour les déclarations de revenus est fixée au 8 juin.

Le Stade de Vanves arrête ses comptes au 30 juin. En conséquence, nous ne pourrons plus traiter les demandes au-delà de cette date.

Nous reviendrons vers vous au sujet des inscriptions pour l'année prochaine vers le 20 juin.

La section natation vous souhaite un très bel été.

Sportivement

E. RICHAUD

Président